

la prostitution infantine à l'étranger.

En étendant le champ d'application de la juridiction canadienne à l'étranger, le nouveau projet de loi s'attaquera directement au problème posé par le tourisme sexuel lorsqu'il implique des enfants de moins de 18 ans.

Il n'existe pas actuellement d'accord juridique international visant spécifiquement le tourisme axé sur l'exploitation sexuelle des enfants, mais un consensus international est en train de se dégager, qui pourrait permettre aux États de gérer efficacement cette question. La Convention relative aux droits de l'enfant constitue une base suffisante pour permettre cette extension de juridiction.

L'adoption de règles et de lois pour combattre l'exploitation des enfants n'est qu'un volet d'une stratégie efficace. Les lois qui ne sont pas assorties de moyens d'application sont d'une utilité limitée. C'est pourquoi nous devons nous tourner vers l'Organisation internationale du travail et d'autres organismes pour trouver les moyens de faire respecter les obligations internationales de chacun.

La question des populations autochtones revêt une importance prioritaire au Canada. Nous nous efforçons depuis plus d'un an d'en faire un point important de l'ordre du jour de cette Commission. Nous voulons qu'elle soit traitée comme une question séparée afin qu'on puisse lui accorder toute l'attention qu'elle mérite. C'est donc avec grande satisfaction que j'ai pris note de votre décision, il y a deux jours, d'inscrire la question des droits des autochtones comme point séparé à l'ordre du jour de la Commission. En mon nom personnel et au nom des Premières nations du Canada, je tiens à remercier les membres de la Commission de leur compréhension ainsi que de leur appui dans ce domaine d'intérêt vital.

Enfin, j'aimerais soulever la question de la réforme et du renouveau du régime des droits de l'homme de l'ONU.

L'une des grandes questions auxquelles nous sommes confrontés est celle des ressources. La crise financière à laquelle l'ONU fait face donne lieu à un étrange paradoxe : les pays qui se disent le plus favorables à la promotion des droits de la personne à l'échelle planétaire accusent néanmoins un retard dans les paiements qu'ils doivent verser à l'ONU.

De plus, la part de 2,26 p. 100 du budget régulier de l'ONU actuellement consacrée à la promotion des droits de la personne n'est sûrement pas à la mesure des défis que nous devons relever.

Mais, si importantes qu'elles soient, les ressources ne sont pas le seul problème. S'il est une leçon que la crise rwandaise nous